

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

80.107

Objet

Fixation du loyer pour le
logement provenant du
legs BERTON, Résidence
" Le Chevalier " Appt. 22
Cave 41 - Parking 104.

DATE DE CONVOCATION

14 août 1980

DATE D'AFFICHAGE

14 août 1980

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 20

Nombre de votants 24

7 11 80
Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt
le vingt août à 20 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHE, MM. BOUTET, BOUCHET
DUFOUR, BUJARD, Mme TACQUET, MM. CABAL, BOULAN, DUFÉIL, BROTREAU,
BERLAND, COLLE, POUGET, MONTRON, PELLETIER, BOISARD, TAP,
MAURELLET

Excusés : MM. PAPEAU - GUICHAOUA

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. NAULIN par M. COLLE
TETARD par M. MONTRON

Absents : MM. LACHAUD par Me DUFOUR
POUMAILLOUX par M. BOUTET
VIAUD

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

Par délibération du 27 juillet 1979, le Conseil
Municipal a accepté le legs de Monsieur BERTON en faveur de
la Ville, suite à un testament établi le 5 avril 1978.

Ce legs comporte l'appartement n° 22, type F3,
situé Résidence " Le Chevalier " (7ème étage), lieu-dit
" Le Grand Pief " à ROYAN, avec cave n° 41 et parking n° 104,
pour lequel il est nécessaire de fixer, en vue de sa location,
un prix de loyer.

Il est convenu de retenir comme référence de base
le loyer brut d'un logement F.3. situé dans un des immeubles
avec ascenseur de la S.A.I.M.N., au Pief, Route de Rochefort,
comparable à celui légué à la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu sa délibération du 27 juillet 1979 acceptant le legs de
Monsieur BERTON, ainsi que la lettre de Monsieur le Préfet
en date du 4 décembre 1979 faisant connaître qu'il n'y avait
aucune opposition à ce legs,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du
13 août 1980,

./.....

DECI DE :

- de fixer le loyer mensuel du logement et annexes désignés ci-dessus égal au loyer d'un logement locatif P.3. avec ascenseur situé dans les bâtiments S.A.I.B.M. du Fief.
- au 1er août 1980, ce loyer est de 911 frs, 00. A ce loyer s'ajoutent les charges locatives réglementaires réclamées par le Syndic.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au Registre, messieurs les membres présents.

Pour copie conforme,

Pour le Maire,
le Premier Adjoint,



J. P. FABER

